

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°2020.CA.43

Intitulé et descriptif de l'objet :

Délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur provisoire

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres : <ul style="list-style-type: none">Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i>Membres en exercice : 45 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>Quorum : 23Membres présents : 18Membres représentés : 12 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>Total : 30	Décompte des votes : <ul style="list-style-type: none">Abstention(s) : 0Votants : 30 <i>(total membres présents et représentés – refus de vote et abstentions)</i>Blanc(s) ou nul(s) : 0 <i>(en cas de vote à bulletin secret)</i>Suffrages exprimés : 30 <i>(= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)</i>Pour : 30Contre : 0
--	--

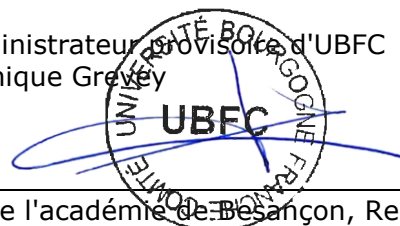
Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Précision donnée en séance que l'article 12 al. 4 des statuts UBFC dispose bien que Le conseil d'administration peut déléguer au président une partie de ses pouvoirs au titre des points 11°, 12°, 13°, 16° et 17° qui précèdent. Le président peut en outre recevoir délégation pour prendre les décisions modificatives du budget : 1° Qui n'ont pas pour objet une augmentation des dépenses ou des virements de crédits entre les chapitres de fonctionnement, de personnel et d'investissement ; 2° Qui ont pour objet de permettre l'exécution de conventions, dans le respect de l'équilibre global.

Fait le 25 septembre 2020

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Dominique Grevéy



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »